



ARRETE DU MAIRE
**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN
DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE
VIDE GRENIERS**

N° AR_2025_036

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 338-003 du 03 décembre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Paul TREVISAN, représentant de l'Association Société des Fêtes pour le "vide-greniers", demeurant au 5 allée des Fauvettes à DEYVILLERS (88000).

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul TREVISAN, agissant en qualité de représentant de l'Association Société des Fêtes est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 03 août 2025 de 5h00 à 19h00 à DEYVILLERS, rue de Lorraine.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

* les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à DEYVILLERS, le 21.07.2025.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Madame le Maire,

Je soussigné(e), TREVISAN Jean-Paul

Président de l'association Société des Fêtes _____ ,

Enregistrée à la Préfecture de EPINAL _____ sous le N° W881002591 _____ ,

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, conformément à l'article L 3321-1 du code de la santé publique, à l'occasion de la manifestation suivante :

Motif de la manifestation : VIDE GRENIERS _____

Lieu de la manifestation : Rue de Lorraine à DEYVILLERS _____

Date et heure du début de la manifestation : Le dimanche 3 août 2025 à 5h00 _____

Date et heure de fin de la manifestation : Le dimanche 3 août 2025 à 19h00 _____

Le Maire peut autoriser la vente de boissons des groupes 1 et 3 (définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique).

Article L3321-1 Modifié par Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015- art.12.

Les boissons sont, en vue de la réglementation de leur fabrication, de leur mise en vente et de leur consommation, réparties en quatre groupes :

1°/ Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

2°/ Abrogé

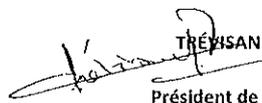
3°/ Boissons fermentées non distillées et vin doux naturel s : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, muscat, jus de fruits jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comportant moins de 18° d'alcool

4°/ et 5°/ : Toutes les autres boissons alcoolisées.

Conformément à l'article L 3334-2 du code de la santé publique, le nombre d'ouverture de débit de boissons temporaires pour une association, est limité à 5 par an. Pour l'association précitée, il s'agit de la 1^{re} demande.

Fait à DEYVILLERS le 17 juillet 2025

signature :


TREVISAN Jean-Paul
Président de l'Association